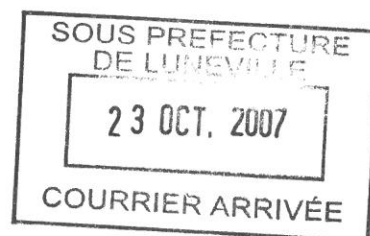


P.L.U. arrêté par délibération
du Conseil Municipal du
Le Maire



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

■ Commune de VAUCOURT

SEPTEMBRE 2007

Le contexte réglementaire

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que :

« ... les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transports et la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, de pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'article L.123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme :

« ... comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ».

Synthèse du diagnostic socio-économique

LA DEMOGRAPHIE

- Une population en baisse depuis 1975, mais qui s'accroît depuis 1999.
- Un taux de croissance négatif enregistrant des soldes naturel et migratoire déficitaires pour la période 1990-1999.
- Une population vieillissante (en 1999, 21% de la population communale a moins de 20 ans, 26% à l'échelle cantonale et 25% à l'échelle départementale).
- Un nombre de ménages qui chutent et deviennent de plus en plus petits (nombre moyen de personnes par ménage de 2,97 en 1975 et de 2,33 en 1999).

LE LOGEMENT

- Stabilité du parc de logements.
- Un nombre de résidences principales se transformant en résidences secondaires, représentant 89% du parc en 1975 et 75% en 1999.
- Une proportion de résidences secondaires en augmentation depuis 1975.
- Un taux de vacance qui a diminué.
- Un parc de logements ancien : 67% de logements construits avant 1949.

ECONOMIE et ACTIVITES

- Un taux de chômage en augmentation depuis 1975.
- Un taux d'activité communal inférieur à celui observé à l'échelle du canton de Blâmont.
- Une activité agricole prospère sur la commune avec la production d'élevage bovin (2 exploitations agricoles implantées à Vaucourt).

LES EQUIPEMENTS

- Un niveau d'équipement à l'échelle de la commune (1 mairie, 1 église et 1 salle communale). Les enfants sont scolarisés dans un regroupement pédagogique.

Synthèse du diagnostic paysager et urbain

LE SITE

- Une bonne accessibilité à la commune.
- Un territoire s'inscrivant entre Plateau Lorrain et Vosges Gréseuses.
- Une topographie vallonnée engendrant une grande variété de perspectives.
- Un réseau hydrographique peu marqué.

LE GRAND PAYSAGE

- Des unités paysagères propres à un relief de cuesta typique.
- Véritable transition entre le massif vosgien et le Pays des Etangs.
- Paysage de plateau agricole (471 hectares sont voués à l'agriculture, soit environ 75% de la surface totale du ban).
- Progression contenue des boisements représentant 19% du ban communal.
- Territoire concerné par un site inscrit Natura 2000 et une ZNIEFF (Pays des Etangs).

LA STRUCTURE BATIE

- Une structure bâtie dense, structurée et ordonnée selon une typologie de village-rue lorrain.
- Des usoirs, espaces collectifs traditionnels récemment aménagés.
- Village détruit durant la première guerre mondiale.
- Un centre de village s'organisant autour de la mairie et de l'église.
- Présence de vergers à l'arrière des constructions, formant une véritable ceinture verte du village et assurant une transition cohérente entre espaces bâtis et espaces agricoles.
- Présence de petit patrimoine rural lié à l'eau (fontaine, guéoir, ...).

A partir de ces constats, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands thèmes :

- LA PROGRAMMATION ET LA MAITRISE DE L'EXTENSION DE L'ESPACE URBANISE

- LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DU BOURG

- LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

- LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune.

PRINCIPES	ORIENTATIONS
-----------	--------------

<p>LA PROGRAMMATION ET LA MAITRISE DE L'EXTENSION DE L'ESPACE URBANISE</p>	<p>Concernant les extensions urbaines, veiller à une bonne harmonie avec le bourg et une bonne intégration dans le paysage.</p> <p>Le potentiel de développement à vocation d'habitat ne devra pas dépasser les limites constituées d'une part par la RD19 au Nord et d'autre part par l'exploitation agricole au Sud.</p> <p>Rechercher des zones d'extension à vocation d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers existants et futurs entre eux. - ne provoquant aucune gêne pour le développement des exploitations agricoles. <p>Définir une évolution cohérente et équilibrée du village.</p> <p>Rendre possible l'accueil de 40 à 50 habitants supplémentaires à l'horizon 2015-2020, objectif démographique garant du dynamisme communal.</p>
---	---

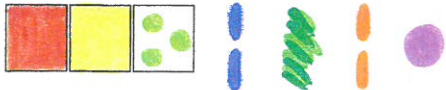
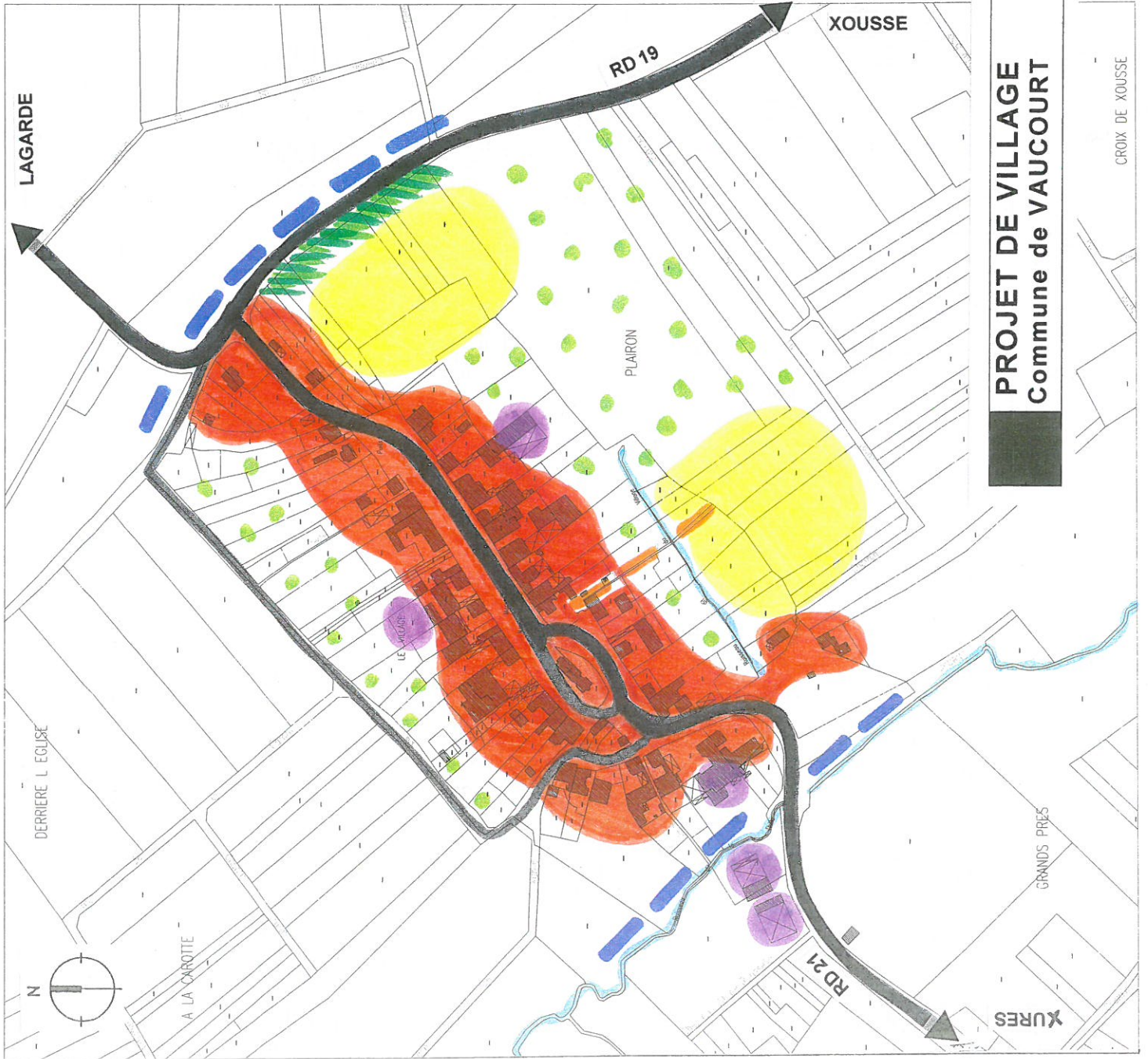
<p>LE RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DU BOURG</p>	<p>Respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du village.</p> <p>Conserver le caractère rural du village.</p> <p>Améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur du patrimoine architectural.</p> <p>Mettre en valeur les liaisons piétonnes existantes et créer de nouveaux sentiers.</p>
--	--

PRINCIPES	ORIENTATIONS
-----------	--------------

<p>LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE</p>	<p>Inscrire les aménagements dans le respect de Natura 2000 et de la ZNIEFF en :</p> <p>Protégeant les massifs forestiers.</p> <p>Maintenant un équilibre entre espaces forestiers et agricoles.</p> <p>Préservant le cadre environnemental et paysager et mettant en valeur un environnement naturel de qualité.</p> <p>Protégeant les vergers existants.</p> <p>Mettant en valeur le petit patrimoine rural (guéoir) ainsi que les éléments naturels (arbres isolés).</p>
--	---

<p>LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE</p>	<p>Maintenir l'activité agricole qui marque le paysage.</p> <p>Permettre la pérennisation et l'évolution des activités agricoles en prenant en compte les contraintes et impératifs liés aux activités spécifiques (élevage, ...).</p>
---	--

Schéma de synthèse



CONSERVER LE CARACTERE DU VILLAGE

POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT
A VOCATION D'HABITAT

ESPACE DE VERGERS ET DE JARDINS A PROTEGER

LIMITE DE L'URBANISATION A NE PAS DEPASSER

FRANGE PAYSAGERE A CREEER

LIAISON PIETONNE A CREEER

EXPLOITATION AGRICOLE A PRENDRE EN COMPTE

PROJET DE VILLAGE
Commune de VAUCOURT

CROIX DE XOUSSE